



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-52
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
3bis rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société GH2E,

Considérant l'occupation du domaine public pour du terrassement pour branchement gaz sous trottoir, rue du Général de Gaulle, à compter du 7 décembre 2020, pour une durée de 20 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de limiter la circulation et d'interdire le stationnement;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de terrassement pour un branchement de gaz 3 bis rue du Général de Gaulle, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 km/h à compter du 7 décembre 2020 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- GH2E,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 9 novembre 2020

Le Maire Adjoint,
Paul FUGAZZA

